



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**délibérations du Conseil de Communauté**

N°délib. : 000084

Séance du vendredi 13 octobre 2006

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCID, 46 avenue Villarceau à Besançon  
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Jean-Pierre FOSTEL **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jacques THIEBAUT **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** M. Christian GAGNEPAIN, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 4.3) **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 4.1), M. Denis BAUD (à partir du rapport 13.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 4.4), M. Patrick BONTEMPS, M. Patrick BOURQUE, Mme Françoise BRANGET (à partir du rapport 4.3), Mme Martine BULTOT, Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Claude CHEVAILLER, Mme Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Paulette GUINCHARD, Mme Sylvie JEANNIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du rapport 1.2.2 et jusqu'au rapport 9.1), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, M. Franck MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Françoise PRESSE, M. Michel ROIGNOT, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.4), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Danièle TETU, Mme Corinne TISSIER **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Pierre JACQUET (représenté par M. Auguste KOELLER) **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC (à partir du rapport 1.2.1), M. Michel POULET **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir du rapport 4.3) **Chaleze :** Mme Josseline SEITZ **Chalezeule :** M. Raymond REYLE (représenté par M. Christian MAGNIN-FEYSOT) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Alain CUCHE (représenté par Mme Christiane BEUCLER) **Dannemarie sur Crête :** M. Jean-Pierre PROST **Ecole Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. Jean JOURDAIN **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Philippe CHANAU **Mamirolle :** M. Jacques-Henry BAUER, M. Dominique MAILLOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** M. Marcel COTTINY **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.2.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** Mme Raymonde BOURLON, M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Jacques TERVEL, Mme Annick CHARPY **Pirey :** M. Claude BARTHOD-MALAT (à partir du rapport 1.2.1), M. Robert STEPOURJINE **Pugy :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche lez Beupré :** M. Roland BARDEY, M. Michel SCHNAEBELE **Saône :** M. Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Mme Nicole BARBEAU, M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Claude BULLY (à partir du rapport 8.2), M. Jacques SIFFERLIN **Thoraie :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du rapport 8.2) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaux les Prés :** M. Bernard GAVIGNET

**Étaient absents :** **Arguel :** M. André AVIS **Auxon-Dessus :** M. Michel BITTARD **Besançon :** Mme Catherine BALLOT, M. Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Mme Claire CASENOVE, Mme Rosine CHAVIN-SIMONOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Nicole DAHAN, Mme Marie-Marguerite DUFAY, M. Emmanuel DUMONT, M. Vincent FUSTER, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Jocelyne GIROL, M. Michel JOSSE, M. Loïc LABORIE, M. Bernard LAMBERT, Mme Lucile LAMY, M. Sébastien MAIRE, M. Bruno MEDJALDI, Mme Frédérique MOZER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Catherine PUGET, M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Mme Martine ROPERS, Mme Nicole WEINMAN **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** M. Norbert DUPREY **Champvans les Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** M. Gilbert CANILLO, M. Jean-Marie DELACHAUX **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, M. Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Yves TARDIEU **Gennes :** M. Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** M. Richard SALA **Larnod :** Mme Martine BERGIER **Le Gratteris :** Mme Nicole JANNIN **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Pouilley les Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, M. Albert DEPIERRE **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Christelle PETITJEAN **Vaire le Petit :** M. Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** M. Charles BATISTE

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie JEANNIN

**Procurations de vote :**

**Mandants :** M. BITTARD, C. BALLOT, T. BENETEAU de LAPRAIRIE, R. CHAVIN-SIMONOT, V. FUSTER, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, M. JOSSE, M. LOYAT (à partir du rapport 9.2), S. MAIRE, Y. TARDIEU, J-M VERNET, P. DUCHEZEAU, J-P MARTIN.

**Mandataires :** S. RUTKOWSKI, E. ALAUZET, P. BONTEMPS, B. FALCINELLA, S. JEANNIN, C. TISSIER, J-J DEMONET, J. ROSSELOT, C. LIME (à partir du rapport 9.2), F. PRESSE, J. SCHIRRER, P. CONTOZ, M. COTTINY, J-H BAUER.

**Objet :** Règlement d'intervention 2007 auprès des écoles de musique du Grand Besançon

# Règlement d'intervention 2007 auprès des écoles de musique du Grand Besançon

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2007	Montant BP 2007 : /
Imputation : 65.33	Montant de l'opération : /
	Solde après cette opération : /

## Résumé :

Depuis 2005, la Communauté d'Agglomération soutient les écoles de musiques associatives du Grand Besançon grâce au fonds d'intervention.

Pour rester conforme à la nouvelle procédure de demande de subvention de fonctionnement du Grand Besançon, et sans attendre les modifications éventuelles issues des réflexions en cours, il est proposé que le règlement d'intervention 2007 reste identique à celui de 2006.

## I. Bilan de deux années d'intervention

22 associations entrent dans le dispositif représentant 1 403 élèves de moins de 20 ans domiciliés dans le Grand Besançon et 65 718 € de subventions ont été attribuées. En 2005, 1 141 élèves de moins de 20 ans répartis dans 15 associations étaient concernés pour un montant de 50 097 €.

Les interrogations quant à l'évolution du règlement d'intervention concernent principalement la qualification des enseignants (évolution des critères –diplômes, expériences professionnelles...- à prendre en compte), ainsi que la limite d'âge (pour tenir compte des différents parcours de formation). Ces questions sont actuellement à l'étude.

## II. Le règlement d'intervention 2007

Vous trouverez en annexe le règlement d'intervention 2007 auprès des écoles de musique du Grand Besançon, qui reste inchangé par rapport à celui de 2006.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide le règlement d'intervention 2007 auprès des écoles de musique du Grand Besançon.**

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DCTCJ



Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Reçu le 26 OCT. 2006

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du vendredi 13 octobre 2006

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon



Délibération n°000007 du Conseil de Communauté du 13 octobre 2006.

### **I. Objectif général du Grand Besançon**

Le Grand Besançon a décidé le 2 septembre 2005 l'extension de ses statuts et la prise d'une compétence « action culturelle » portant notamment sur l'enseignement musical, qui comprend deux volets :

- le transfert et la reconstruction du Conservatoire National de Région,
- le soutien et la mise en réseau des écoles de musique financées par des fonds publics (toutes associatives) du Grand Besançon.

L'objectif du Grand Besançon est de favoriser sur l'agglomération l'accès à la musique pour tous à travers un enseignement de qualité, et d'inciter à une mutualisation et une mise en réseau des structures d'enseignement musical du territoire (CNR et écoles de musique associatives).

Cet objectif se décline en deux grands axes :

- **la volonté de tendre vers un enseignement de qualité accessible à tous aux mêmes conditions à travers :**
  - des enseignants qualifiés,
  - des pratiques collectives encouragées,
  - des cursus harmonisés entre le CNR et les écoles de musique (passerelles),
  - des tarifs harmonisés au profit des habitants du Grand Besançon ;
- **la recherche d'une complémentarité, d'une mutualisation, d'une mise en réseau renforcées entre les différentes structures d'enseignement grâce à :**
  - des moyens matériels et humains mutualisés entre le CNR et les écoles de musique,
  - des enseignements complémentaires entre CNR et écoles de musiques,
  - une diffusion culturelle à l'échelle de l'agglomération commune aux écoles de musique et au CNR.

### **II. Les modalités d'intervention du Grand Besançon**

#### **A/ Une enveloppe votée par le Conseil Communautaire**

En 2006, le Grand Besançon a inscrit à son budget prévisionnel une enveloppe de 80 000 € dans l'objectif d'apporter un soutien aux écoles de musique dans le cadre de ce projet de mise en réseau. La même somme est inscrite dans le PPIF (Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement) pour les années 2007, 2008 et 2009.

**L'objectif de cette aide est de conforter les écoles de musique de l'agglomération par une aide calculée au prorata du nombre d'élèves accueillis et domiciliés dans l'agglomération.**

#### **B/ Un appui des services**

La chargée de mission pour l'enseignement musical, Sandrine DAVID ADOIR, s'occupe de l'animation du réseau des associations d'enseignement musical, ainsi que de l'appui aux associations d'enseignement musical désireuses de s'inscrire dans cette politique. De plus, elle a en charge le projet de construction du nouveau conservatoire national de région.

### **III. Critères d'aide aux écoles de musique**

#### **A/ Conditions d'éligibilité des écoles de musique**

Sont éligibles les écoles de musique :

- qui proposent une activité d'enseignement musical (formation musicale, vocale ou instrumentale dont instruments d'harmonie) conformément à leur objectif statutaire,  
*(le Grand Besançon entend l'enseignement musical comme un processus régulier d'acquisition des connaissances musicales, de manière individuelle et collective, faisant l'objet d'une évaluation permettant le passage à une étape supérieure ou à l'obtention d'un diplôme)*
- dont le siège est situé sur le périmètre du Grand Besançon (carte en annexe) et dont la majorité (+50%) des élèves est domiciliée dans le Grand Besançon,  
*(l'aide proposée sera calculée au prorata des élèves éligibles domiciliés dans le Grand Besançon)*
- qui bénéficient de ressources publiques (subventions, aides matérielles) de la part d'un ou de plusieurs communes du Grand Besançon,  
*(l'aide du Grand Besançon n'a pas vocation à se substituer à l'aide aux communes, elle intervient dans le cadre de sa politique et de ses objectifs propres. Ceux-ci sont de tendre vers un enseignement de qualité, accessible à tous aux mêmes conditions sur le territoire et de mettre en place les conditions d'une mise en réseau des structures d'enseignement.)*
- qui s'engagent à participer activement à la démarche de mise en réseau et à définir pour l'année à venir et avec l'appui du Grand Besançon en tant que de besoin, un projet pédagogique prenant en compte les objectifs de la mise en réseau, à savoir :
  - s'orienter progressivement vers un enseignement de qualité accessible au plus grand nombre aux mêmes conditions sur l'agglomération :
    - s'orienter vers un enseignement par des professeurs qualifiés,
    - travailler à l'harmonisation des cursus entre le CNR et les écoles de musique (passerelles),
    - favoriser les pratiques collectives,
    - réfléchir à l'harmonisation de la tarification ;
  - aller vers une mise en réseau progressive :
    - rechercher une complémentarité, une mutualisation des moyens entre le CNR et les écoles de musique (professeurs d'ensemble, d'instruments en commun...),
    - rechercher une complémentarité des pratiques entre CNR et les écoles de musique sur le contenu des enseignements (spécialités développées par les associations : jazz, musique ethnique...),
    - participer à l'élaboration d'un programme de diffusion culturelle à l'échelle de l'agglomération en commun entre CNR et écoles de musique.

*Ces orientations souhaitées par le Grand Besançon seront assorties d'indicateurs permettant une évaluation annuelle des résultats dans le cadre de l'observatoire de l'enseignement musical et de la transmission des savoirs musicaux dans le Grand Besançon.*

**Par ailleurs, le Grand Besançon souhaite retenir comme critère d'éligibilité le fait que l'école de musique adhère à une Fédération et applique une Convention Collective. Cependant, ce critère ne sera pas applicable en 2007.**

Délibération du vendredi 13 octobre 2006

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

## B/ Modalités de calcul de l'aide aux écoles de musique

### - L'année 2007

**Une aide de base** calculée ainsi :

- un montant par élève : 25 € par élève de moins de 20 ans domicilié dans le Grand Besançon inscrit pour la durée de l'année scolaire
- un montant par professeur selon le barème suivant :
  - 750 € par professeur (équivalent temps plein) titulaire d'un DE : Diplôme d'Etat, DUMI : Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant,
  - 500 € par professeur (équivalent temps plein) titulaire d'un DEM : Diplôme d'Etudes Musicales,
  - 250 € par professeur (équivalent temps plein) pour les titulaires d'autres diplômes (CFEM, diplôme CMR, prix excellence CMF...). Une commission de recevabilité sera mise en place.

Ce montant sera proratisé en fonction du pourcentage d'élèves domiciliés dans le Grand Besançon accueillis par l'école de musique par rapport au nombre d'élèves total.

### - Les années suivantes (2008, 2009...)

Au regard du bilan du fonctionnement de l'année précédente, l'aide de base pourra être :

- **modifiée ou révisée** : pour tenir compte d'une évolution des paramètres pris en compte (nombre d'élèves, nombre et qualification des professeurs en 2007),
- **majorée** : en fonction de l'évaluation des résultats vis-à-vis des objectifs du Grand Besançon (au regard des indicateurs qui vont être définis),
- **plafonnée** : un plafonnement pourra être envisagé, tenant compte de l'effort financier des communes vis-à-vis des écoles de musique, afin de rester dans le cadre des ressources financières mobilisables par le Grand Besançon.

## IV. Mise en œuvre sur 2007

Ce règlement d'intervention est disponible sur le site internet [www.grandbesancon.fr](http://www.grandbesancon.fr) ou envoyé sur simple demande.

Les demandes de soutien se feront grâce à un dossier unique de demande de subvention de fonctionnement, nouvellement mis en place par le Grand Besançon.

Ce dossier est disponible également sur le site internet [www.grandbesancon.fr](http://www.grandbesancon.fr), à retirer à la CAGB, ou envoyé sur simple demande.

Pour les demandes 2007, il est à retourner à la CAGB par courrier avant le 30 novembre 2006.

Il devra être retourné avant le 31 octobre de l'année n-1 pour une demande concernant l'année n, les années suivantes.

Les associations ainsi que les communes ont été informées de ce nouveau dispositif.

L'analyse des éléments transmis pour cette année 2007 permettra d'affiner ou de faire évoluer le présent projet de règlement en vue de son application les années suivantes.

**Par ailleurs, le Grand Besançon se réserve le droit de vérifier les informations transmises, directement auprès de l'école de musique.**

*Délibération du vendredi 13 octobre 2006*

*Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*